

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1898

Artikel: La loi sur les hautes écoles et l'avenir des HES intercantonales
Autor: Kasser, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'offre d'un débat réformiste est à saisir. Le conseiller fédéral Burkhalter saura-t-il mettre au

travail une équipe qui conduirait la réforme? Il y est clairement invité. Saisira-t-il, hors lobbying,

cette opportunité politique?

La loi sur les hautes écoles et l'avenir des HES intercantonales

Invité: Martin Kasser • 27 janvier 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16514>

Entre cantons et Confédération, une vraie place pour un échelon intermédiaire?

Après le Conseil des Etats, c'est maintenant le Conseil national qui examine le projet de loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE⁹) Récemment, la commission de l'enseignement et de la culture du Conseil national a voté l'entrée en matière¹⁰, non sans quelques discussions. Une proposition de renvoi de l'ensemble du projet au Conseil fédéral a été rejetée.

La future loi doit concrétiser l'article 63a¹¹ de la Constitution fédérale, adopté par une large majorité populaire en 2006. L'article sur les hautes écoles stipule notamment que «*La Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce faisant, ils tiennent compte de l'autonomie des hautes écoles et des différentes collectivités responsables, et veillent à l'égalité de traitement des institutions assumant des tâches de même nature*» (article 63a, alinéa 3).

Le principe d'une loi unique pour l'ensemble des hautes écoles – écoles polytechniques fédérales, universités cantonales, hautes écoles spécialisées (HES), hautes écoles pédagogiques développées par les cantons en parallèle aux HES - semble acquis, de même que la simplification des structures existantes de coordination politique et académique. D'autres dispositions sont controversées, en particulier les compétences des organes politiques (planification ou simple coordination); ou encore le traitement particulier que la loi réserve aux HES, limitant ainsi leur autonomie.

Une question, toutefois, n'a pas été étudiée et n'est d'ailleurs pas mentionnée dans le message du Conseil fédéral: quelle est la place des HES ayant un statut intercantonal dans le nouveau dispositif? C'est pourtant une question essentielle pour quatre des sept HES de droit public, dont la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Les quatre HES régies par des conventions intercantonales sont le résultat d'une forte volonté de la Confédération de concentrer l'offre des formations professionnelles de niveau universitaire, exprimée par la loi fédérale sur les hautes écoles

spécialisées de 1995 et mise en œuvre depuis.

La création de hautes écoles intercantonales s'accompagne de nombreuses difficultés politiques et institutionnelles. Le processus d'intégration de ces institutions n'est d'ailleurs pas achevé. Par un élan pionnier, les cantons de Suisse occidentale ont établi trois conventions intercantonales, approuvées par chaque parlement (une pour les filières de l'ingénierie, l'économie et le design, une pour celles du domaine santé-social, une pour le théâtre). Mais la Suisse occidentale ne dispose toujours pas d'un texte conventionnel qui intègre l'ensemble des formations de la HES-SO et la dote de l'autonomie inscrite dans la Constitution, incarnée par un rectorat unique pour ces 15'000 étudiantes et étudiants et par un corps enseignant bénéficiant du même statut. Ce projet, programmé pour 2006, a été repoussé à 2008 ; une nouvelle échéance est maintenant fixée pour 2012.

La situation n'est pas différente en Suisse orientale. En Suisse centrale, le canton de Lucerne vient même de dénoncer la convention intercantonale qui le liait aux autres cantons pour la Haute école pédagogique.

Dans le domaine des HES, la Confédération exerce pourtant une forte pression, notamment par les subventions octroyées pour la formation et la recherche, afin que les hautes écoles spécialisées assurent, au-delà de la logique des sites, une gestion et une organisation satisfaisant aux exigences stratégiques et opérationnelles.

Compte tenu de leur complexité politique, juridique, financière et organisationnelle, les hautes écoles intercantonales mériteraient un soutien spécifique dans la loi fédérale en discussion. Car ce n'est pas le futur organe de pilotage du paysage suisse des hautes écoles qui pourra les prendre en considération: cet organe sera composé, sous la présidence d'un membre du Conseil fédéral, des représentants des cantons, dont

quatre représenteront aussi, avec une double casquette, l'organe faîtier d'une HES. Ce n'est pas faire un procès d'intention aux intéressés que de constater qu'ils défendront en priorité les intérêts de leur canton, en second lieu ceux d'une institution intercantonale à laquelle leur canton participe avec d'autres cantons. Ces responsables sont élus par le corps électoral de leur canton à qui ils rendent des comptes.

Il faut le reconnaître: l'ancrage politique des institutions intercantonales importantes (la HES-SO a un budget de 500 millions de francs) reste fragile, le contrôle interparlementaire devrait être amélioré, renforçant ainsi la légitimité démocratique de l'institution. Pour le développement des infrastructures, les logiques

restent cantonales tout comme la compréhension – très locale – de la notion de «*région*» au développement de laquelle les activités des HES contribuent sur le plan économique, social et culturel.

Dans ce contexte, on voit difficilement comment la future loi fédérale pourrait tenir compte de l'autonomie «*des différentes collectivités responsables*», sinon de celle de chaque canton, rendant ainsi une bonne gouvernance d'une haute école intercantonale très difficile, sinon impossible. L'élan intercantonal qui a présidé à la création de la HES-SO serait-il stoppé devant les réalités confédérales de la Suisse?

Martin Kasser est vice-président du comité directeur de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale

Crise alimentaire: la Suisse impassible dans sa bulle

Albert Tille • 31 janvier 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16548>

Pourquoi le prix des céréales baisse ici alors qu'il flambe ailleurs

Le cours des céréales explose. Le prix du pain contribue à faire tomber le dictateur de Tunis et met l'Egypte et le Maghreb en effervescence. Moins d'une année plus tôt, colère inverse, les céréaliers français et leurs tracteurs occupaient Paris pour protester contre la baisse de leurs revenus (DP 1868 ²).

Nicolas Sarkozy, qui préside cette année le G20, entend mettre le mouvement erratique du cours

des matières premières agricoles en tête des négociations internationales. Il propose deux remèdes pour apaiser les prix agricoles. Il faut d'abord écarter du marché tous les intervenants étrangers au commerce de ces matière premières. Les fonds spéculatifs et autres investisseurs à la recherche de plus-values purement financières amplifient dangereusement et artificiellement les fluctuations de cours. Il faut ensuite créer une base de données internationale pour permettre aux professionnels de négocier dans la transparence. Les propositions

françaises sont moins ambitieuses que celles du Rapporteur de l'ONU sur l'alimentation ³. Mais comme elles s'inspirent d'un début de consensus entre l'Europe et les Etats-Unis, elles ont quelques chances de succès.

La Suisse est étroitement concernée par le dérèglement financier et monétaire, autre préoccupation prioritaire du G20. Mais elle peut se désintéresser de la crise alimentaire. Le prix du blé s'emballe sur le marché mondial. Il baisse en Suisse. A l'intérieur